

Portant sur :
Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'un coffret électrique basse tension rue de l'Hôtel de Ville, effectués par l'entreprise SCEE de REIMS, représentée par M. Valentin LEONOR,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du mardi 05 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h00 :

- Circulation interdite rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Cour Coger à la rue Jean-Le-Bon ;
- Le sens interdit rue de l'Hôtel de Ville, dans le sens rue Cour Coger – rue Fontaine Maire de Roy, est suspendu pendant la durée des travaux. La priorité sera aux véhicules en provenance de la rue Fontaine Maire de Roy ;
- Accès autorisé aux services de secours et d'incendie ;

Article 2 – mise en place d'une déviation comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de la place de la Grande Fontaine ; déviation rue Cour Coger, rue Jeanne d'Arc et rue Jean le Bon
- Pour les véhicules en provenance de la rue Cour Coger : déviation rue de l'Hôtel de Ville en direction de la place de la Grande Fontaine.

Article 3 - La signalisation réglementaire (**panneaux de signalisation temporaire à l'approche des travaux, panneaux de déviation, ...**) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SCEE / 7 avenue Paul Maino / 51100 REIMS

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Ent SCEE
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le lundi 07 septembre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

